



Lundi 14 novembre
2022

DSDEN 73

Salle 115

de 11h00 à 12h00

Heure d'information syndicale

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 28 mai 1982, les personnels ont la possibilité d'assister pendant leur temps de service à une réunion d'information syndicale dans la limite d'une heure par mois.

Membre de la
Fédération Syndicale Unitaire

